

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 MARS 2023**

Présents : BARBUT René, BOUDACHE Zina, BRIOUDES Georges, CHALMETON Francis, CHAPON Christian, DELPUECH Jean-Claude, DESIERES Christel, DUFFAUD Jean-Claude, GOURET Coralie, JULIAN Damien, MISTRAL Jean François, MISTRAL Elisabeth, NAAMAR Elisabeth, NAAMAR Abdelaziz, ROLDO Marjorie, SCHWARTZ Liliane, VACHER Jean-Serge.

Pouvoir :

- BORDJI Djamel à JULIBRIODES Georges
- CAELLES Joris à VACHER Jean Serge
- CHASTAGNOL Emma à SCHWARTZ Liliane
- GUILHOT Véronique à DELPUECH Jean Claude

Absent / Excusé : (sans procuration)

MATHIS Christine
VACHER Cyril

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et, constatant que le quorum est atteint, passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme ROLDO Marjorie sera la secrétaire de séance.

Délibération n°012/2023 - Plan de financement d'un SRAV (parc Mobi'Ludique) + pumptrack/ demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport et fonds de concours à Alès Agglomération /

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°048/2022 du 25/11/2022 qui faisait état de la réalisation d'un pumptrack. Ce jour le projet a évolué. Il s'agirait de construire un équipement appelé parc Mobi'Ludique composé de plusieurs zones SRAV (Savoir Rouler à Vélo), d'une piste cyclable et d'un pumptrack le tout destiné aux jeunes enfants, enfants adeptes de vélo, BMX et VTT (débutants ou confirmés) pour évoluer par-delà les bosses et les courbes du circuit et qui se situerait à côté du Jardin du Millénaire, sur une surface de 6000m² Les crédits seront inscrits au BP 2023.

Il est à noter également que l'association FFCCD30 présidée par M MARCOUX Daniel assurera l'accueil et le fonctionnement du SRAV par la signature d'une convention qui entérinera le partenariat basé sur des modalités de collaboration bénévoles.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses : **160 800.00€HT soit 192 960.00€ TTC**

Dont en détail :

12 500.00€ de frais d'ingénierie
124 500.00€ de Gros œuvre
17 900.00€ de signalétiques diverses
5900.00€ frais de déplacement et hébergement

Recettes : **160 800.00€**

L'Agence Nationale du Sport (ANS)	80 400.00€	50%
Fonds de concours Alès Agglomération	40 000.00€	24.88%
Autofinancement de la commune :	40 400.00€	25.12%

Vote : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération 013/2023 / Plan de financement pour l'Aménagement de la Place de l'Eglise / demande de subvention d'Etat y compris FONDS VERT / demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Pacte Territorial

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la Place de l'Eglise afin de sécuriser l'accès et la circulation place de l'Eglise et de mettre en valeur le cœur du village. Il est question notamment de paver la chaussée afin de valoriser le patrimoine de la commune et de sécuriser la circulation piétonne.

Selon le descriptif estimatif les travaux seront réalisés en deux tranches soit :

Tranche 1 : démolition de l'existant, terrassement, réfection du réseau pluvial, réfection du revêtement, mise en place de bordures et réalisation de 150ml de réseau d'éclairage public.

Tranche 2 : revêtement complémentaire, mise en place du dallage désactivé, traçage parking, plantation d'espaces verts, mise en place de candélabres et spots, aménagement divers incluant du mobilier urbain.

Certains postes de dépenses pourront prétendre à percevoir le FONDS VERT, donc notre dossier doit être déposé pour complétude sur la plateforme dédiée à ce titre.

Ce projet fera l'objet d'une programmation pluriannuelle

Le plan de financement cumulatif des deux tranches se présente comme suit :

DEPENSES	2023		2024		Total Général	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tranche 1	219 000,00	262 800,00			219 000,00	262 800,00
frais d'ingénierie TR1	36 000,00	43 200,00			36 000,00	43 200,00
Tranche 2			211 000,00	253 200,00	211 000,00	253 200,00
frais d'ingénierie TR2			34 000,00	40 800,00	34 000,00	40 800,00
TOTAL DEPENSES	255 000,00	306 000,00	245 000,00	294 000,00	500 000,00	600 000,00

RECETTES	2023		2024		Total Général
	HT	TTC	HT	TTC	
Subvention d'Etat dont Fonds Vert (40%)	102 000,00		98 000,00		200 000,00
Conseil Départemental (30%)	76 500,00		73 500,00		150 000,00
Autofinancement (30%)	76 500,00		73 500,00		150 000,00
TOTAL RECETTES	102 000,00		98 000,00		500 000,00

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable** au présent projet et permet à M le Maire de solliciter les subventions D'Etat et de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du PACTE TERRITORIAL qui vont permettre sa réalisation. Pouvoir est donné à M le Maire de signer toutes pièces utiles afférentes à ce projet.

Vote : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération 014/2023 / Plan de financement Rénovation des logements communaux

Délibération de complétude conf n°023/2021 du 09/04/2021

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibération n°023/2021 du 09/04/2021, n°...du 24/09/2021 ainsi que le diagnostic énergétique et l'analyse technique site par site faite par un architecte de la cellule du CAUE concernant la rénovation énergétique de nos logements communaux (23 au total).

Il en ressort que le montant des travaux a été réévalué à 302 400.00€ HT par le cabinet d'étude ET CONCEPT.

Ce genre de travaux s'imposent à nos logements communaux afin de s'inscrire dans une logique de rénovation, de transition énergétique dans le but de réaliser notamment des économies en matière d'énergie.

1°) la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables : travaux d'isolation des bâtiments publics, anciens ou nouveaux, travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique et à réduire la part d'énergie fossile avec la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, biomasse, petit éolien...),

DEPENSES	2023		2024		Total Général	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Rénovation énergétique de....log (TVA 10%)	90 000,00	99 000,00	180 000,00	198 000,00	270 000,00	297 000,00
frais d'ingénierie	10 800,00	11 880,00	21 600,00	23 760,00	32 400,00	35 640,00
TOTAL DEPENSES	100 800,00	110 880,00	201 600,00	221 760,00	302 400,00	332 640,00

RECETTES	année de demande de subvention / accord				Total Général
	2022	2023	2024		
Subvention d'Etat (40%)	120 960,00				120 960,00
Conseil Régional (30%) hors frais d'ingénierie		81 000,00			81 000,00
Autofinancement (30%)	100 440,00				100 440,00
TOTAL RECETTES	221 400,00	81 000,00	-		302 400,00

Vote : 21
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Adopté à l'unanimité

Délibération 015/2023 / ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Le passage de la Ville de Les Salles du Gardon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gesticolonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Les Salles du Gardon son budget principal et ses deux budgets annexes, Lotissement et CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU : L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 20xx.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Les Salles du Gardon

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Questions ou Informations diverses :

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h00.

Le présent Compte Rendu sera soumis pour approbation à l'assemblée délibérante lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Les Salles du Gardon, le 6 MARS 2023

Vu Monsieur le Maire, Georges BRIOUDES